



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

PÔLE DÉPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE DES ALPES-MARITIMES

Signalement à adresser à :
Direction Départementale des Territoires et de la Mer / service Habitat Renouvellement Urbain
147 boulevard du Mercantour – 06286 Nice cedex 3
Courriel : ddtm-pdlhi@alpes-maritimes.gouv.fr

Avant cette démarche, il convient d'informer votre propriétaire des désordres du logement

ATTENTION : cette procédure n'a pas pour objectif l'attribution d'un logement social

DONNÉES ADMINISTRATIVES

(à remplir en lettres majuscules)

Occupant Locataire logement social Locataire logement privé Sous-locataire Propriétaire
 Hébergé à titre gracieux Bail écrit Date d'entrée dans les lieux _____
 Mme M. **NOM** _____ **Prénom** _____
Adresse _____
Code Postal _____ Ville _____
Téléphone _____ Courriel _____
Allocataire CAF Oui Non Allocataire MSA Oui Non N° d'allocataire _____
Nombre total d'occupants _____ dont, nombre d'enfants _____
Années de naissance des enfants _____

Logement Appartement dans immeuble Maison individuelle Autre (cabane, garage...)
Date de construction Avant 1949 Après 1949 Surface approximative _____
Nom du propriétaire _____ Nom du syndic _____
Adresse _____ Adresse _____
Téléphone _____ Téléphone _____
Courriel _____ Courriel _____

DESCRIPTION DES DÉSORDRES

Habitabilité

- Logement situé en sous-sol
- Logement sous les combles /mansarde
- Salon/salle à manger sans fenêtre
- Chambre sans fenêtre
- Pièce unique < 9m²
- Salon/salle à manger/chambre < 7m²
- Hauteur sous plafond < 2,20m
- Éclairage insuffisant pour vivre sans éclairage électrique en pleine journée

Sécurité du logement

- Fils électriques dénudés
- Installation électrique en mauvais état
- Fissures importantes
- Plancher dangereux (risque d'effondrement)
- Garde-corps dangereux

Hygiène du logement

- Infiltrations
- Moisissures importantes
- Peinture écaillée
- WC à l'extérieur du logement
- Salle de bain à l'extérieur du logement
- Absence de chauffage fixe
- Chauffage d'appoint
- Aucune desserte en eau
- Eau issue d'un puit, forage, source...

Parties communes (hall, escaliers)

- Installations électriques en mauvais état
- Peintures dégradées
- Fissures au mur ou plancher dangereux
- Garde-corps dangereux
- Infiltrations, moisissures importantes
- Toiture dégradée Façade dégradée

OBSERVATIONS/COMMENTAIRES

DÉCLARANT

Nom – Prénom _____ Qualité _____
Adresse _____
Téléphone _____ Courriel _____

Fait à _____ Le _____ Signature :

DANS QUEL CAS REMPLIR CE FORMULAIRE ?

- Vous constatez des manquements en matière de salubrité ou de sécurité dans votre immeuble ou votre logement.
- Vous avez signalé ces désordres à votre propriétaire/bailleur/syndic de copropriété et cette action est restée sans effet.
- Vous avez entrepris les démarches auprès de votre assureur en cas de sinistre.

→ Le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne enregistre et oriente votre signalement vers le service compétent.

INFORMATIONS PRATIQUES

Vous êtes locataire :

- Vous avez l'obligation de payer votre loyer, sauf si un arrêté municipal ou préfectoral vous en dispense
- Il est important de permettre l'accès à votre logement aux services compétents, qui pourront réaliser une ou plusieurs visites à votre domicile.

Vous êtes propriétaire :

L'Anah encourage les travaux de rénovation des logements en accordant des aides financières sous certaines conditions

Agence nationale de l'habitat (Anah)

www.anah.fr

www.monprojet.anah.gouv.fr

L'agence départementale d'information sur le logement (ADIL) offre une information juridique, financière et fiscale personnalisée et gratuite, sur toutes les questions relatives au logement

ADIL 06 – 5 rue du Congrès – 06000 NICE - 04 93 98 77 57